Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-262

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-262 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 2°,
Vu la délibération n° 2024-444 du Conseil municipal en date du 18/12/2024 portant passation d'une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à intervenir avec la SNSM-Sauveteurs en mer,
Vu la convention intervenue le 25 mars 2025 avec la SNSM-Sauveteurs en mer pour la surveillance des baignades et des activités nautiques qui précise notamment que le recrutement des personnels affectés à cette surveillance est assuré par la Ville de Brétignolles sur Mer,
Considérant que pour assurer la surveillance des baignades pour la période estivale 2025, il est nécessaire de procéder au recrutement de 22 maitres-nageurs-sauveteurs, par le biais de renforts saisonniers indispensables au fonctionnement des services en amont, pendant et après la période estivale,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services que ces emplois soient permanents ou non.

Il est proposé de décider les modalités de recrutement en fonction des éléments suivants :

La rémunération sera fixée par référence aux indices bruts et majorés, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de besoin, comme suit :

Service	Mission	Nombre de postes	Temps de travail	Indice brut	Indice Majoré	Brut indiciaire mensuel	Durée estimée
Surveillance des plages	Chef de plage	**1**	35 heures	525	455	**2 239**	2 mois
	Chef de poste	**4**	35 heures	478	420	**2 067**	2 mois
	Adjoint au chef de Poste	**5**	35 heures	430	385	**1 895**	2 mois
	Sauveteur qualifié	**12**	35 heures	367	366	**1 801**	2 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver le tableau des saisonniers pour la surveillance des plages tel que proposé ci-dessus.
- De préciser que ces contrats seront d'une durée maximum de 6 mois pendant une même période d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires pour le bon déroulement de la saison 2025.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025
et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-263

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-263 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 1°,
Considérant que les besoins des services périscolaires justifient le recrutement de 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités notamment en lien avec les besoins d'encadrement des enfants lors des temps de restauration et d'activités périscolaires et extra-scolaires.

L'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation des services périscolaires et extra-scolaires justifie la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, notamment pour son service de restauration scolaire et accueil périscolaire, et extrascolaire au niveau des Semaines Loisirs.

Il apparait donc nécessaire de créer six postes d'agent non titulaire occupant les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein des services périscolaires, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget, selon les modalités suivantes :

- Un agent à temps non complet à 0,12 ETP (équivalent temps plein),
- Un agent à temps non complet à 0,18 ETP (équivalent temps plein),
- Un agent à temps non complet à 0,39 ETP (équivalent temps plein),
- Un agent à temps non complet à 0,41 ETP (équivalent temps plein),
- Un agent à temps non complet à 0,48 ETP (équivalent temps plein)
- Un agent à temps non complet à 0,55 ETP (équivalent temps plein), comprenant du temps périscolaire et extrascolaire.

La durée des contrats de travail sera adaptée en fonction des besoins d'encadrement générés par les inscriptions enregistrées auprès des services périscolaires. Ces agents pourront être amenés, en tant que de besoin, à effectuer des heures complémentaires pour faire face à la fréquentation des services.

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-263

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver la création de cinq postes d'agent non titulaire occupant les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet, au 1er échelon, du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein des services périscolaires, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget, selon les modalités suivantes :
    - Un agent à temps non complet à 0,12 ETP (équivalent temps plein),
    - Un agent à temps non complet à 0,18 ETP (équivalent temps plein),
    - Un agent à temps non complet à 0,39 ETP (équivalent temps plein),
    - Un agent à temps non complet à 0,48 ETP (équivalent temps plein),
    - Un agent à temps non complet à 0,46 ETP (équivalent temps plein).

  Ces agents pourront être amenés, en tant que de besoin, à effectuer des heures complémentaires pour faire face à la fréquentation des services périscolaires.

- D'approuver la création d'un poste d'agent non titulaire occupant les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet, au 1er échelon, du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein des services périscolaires et extrascolaires, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget, selon les modalités suivantes :
    - Un agent à temps non complet à 0,55 ETP (équivalent temps plein),

  Cet agent pourra être amené, en tant que de besoin, à effectuer des heures complémentaires pour faire face à la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires.
- De préciser que la durée des contrats de travail sera adaptée en fonction des besoins d'encadrement générés par les inscriptions enregistrées auprès des services périscolaires.
- De préciser que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon d'adjoint d'animation.
- De préciser que ces agents pourront bénéficier, selon leur manière de servir, du régime indemnitaire accordé aux agents communaux relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats et avenants éventuels.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-264

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-264 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L723-1,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu la délibération n°2022-099 du conseil municipal en date du 16 mars 2022 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/06/2025,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'est en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Tout déplacement doit faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il précise que l'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.
Sont concernés, les agents stagiaires, titulaires, contractuels, les apprentis, les stagiaires rémunérés ou non, les collaborateurs occasionnels.
Il précise la définition des termes suivants :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

1- *Prise en charge des frais de mission*

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an *	Oui			Employeur
Préparation au concours ou examen *	Oui			Employeur

La prise en charge est effectuée **au regard des justificatifs transmis par l'agent**, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. Pour les formations prises en charge par le CNFPT/INSET, la Commune complète la prise en charge CNFPT/INSET.
* Dans la limite du territoire régional des Pays de Loire

Véhicule individuel :

- Prise en charge des kilomètres effectués, sur la base du chemin le plus court du guide Michelin et conformément au barème kilométrique dont les taux sont fixés par arrêté ministériel
- Prise en charge des 20 premiers Kilomètres non remboursés, à ce jour, par le CNFPT/INSET,
- Prise en charge du delta entre le remboursement CNFPT/INSET par kilomètre et les taux des indemnités kilométriques prévus par arrêté ministériel (à ce jour le CNFPT/INSET prend en charge 0,20 € du km)
- Prise en charge des frais de péage et de parking au réel.

Pour information les taux applicables à ce jour :

Indemnités kilométriques :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
- de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
- de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
- de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les kilomètres sont décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être alloués à l'agent utilisant pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm^3) 0,15 €
- Vélomoteur (et autres véhicules à moteur) 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 euros.

Transports en commun :

- Prise en charge du remboursement au réel, sur la base d'un billet de 2ème classe et la présentation de justificatifs.
- Prise en charge du delta entre le remboursement CNFPT/INSET, le cas échéant, et le coût supporté par l'agent.
- Prise en charge des frais de taxi occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation qui seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Repas et hébergement :

Le remboursement se fait au réel (dérogation) sur la base de justificatifs fournis par le bénéficiaire, dans la limite des montants fixés par arrêté ministériel en vigueur.
Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Pour information les taux applicables à ce jour :

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-264

Indemnités d'hébergement et de restauration :

	Province	Paris (Intra-muros)	*Villes
Hébergement petit déjeuner inclus	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

- * Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris -liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris - Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants
- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € (au lieu de 120€) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le cas échéant la Commune pourra consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagnant l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Toute revalorisation des taux, fixés par arrêté ministériel ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'abroger la délibération n°2022-099 du conseil municipal en date du 16 mars 2022 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité,
- D'approuver les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents
- De donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-265

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-265 : BUDGET ANNEXE « RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA PAREE » 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-132 en date du 2 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,
Vu la décision modificative n°1 proposée,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation d'une décision modificative n°1 du budget annexe « Renouvellement urbain de La Parée » afin de procéder à des ajustements de crédits ouverts.

En fonctionnement

- Au chapitre 011—Charges à caractère général (*Dépense*): +37 000€
  - Une prévision de 31 000€ (6015-Terrains) pour permettre l'acquisition d'un bien situé en dehors du périmètre de la ZAC, mais permettant de réaliser un échange avec le propriétaire d'un bien similaire situé dans le périmètre de la ZAC,
  - Un complément de 6 000€ (605- Achat de matériel, équipements et travaux) pour permettre le remplacement des stores défectueux sur le restaurant, propriété de la Ville,
  - Un complément de 5 000€ au niveau de l'article 60612- Energie Electricité qui est compensé par une réduction de 2500€ à l'article 60632-Petits équipements, de 1000€ à l'article 6068-Autres matières et fournitures, et de 1500€ à l'article 62268-Honoraires
- Au chapitre 042- Opérations de transfert entre sections *(Recettes)* : +37 000€
  - Afin de tenir compte de la réévaluation du stock final 2025 suite à l'acquisition et aux travaux cités ci-dessus.

En investissement

- Au chapitre 040- Opérations de transferts entre sections *(Dépense)* : +37 000€
  - Afin de tenir compte de la réévaluation du stock final 2025 suite à l'acquisition et aux travaux cités ci-dessus.
- Au chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées *(Recette)* : + 37 000€
  - Un complément de 37 000€ au compte 16876-Autres établissements publics locaux, correspondant à une augmentation de la participation du Budget principal pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-265

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**
011	**Charges à caractère général**		**37 000,00**	**042**	**Opérations de transferts entre sections**		**37 000,00**
	6015	*Terrains*	31 000,00		*71351*	*Variation de stocks de produits autres que terrains*	*37 000,00*
	605	*Achat de matériel, équipements et travaux*	*6 000,00*				
	60612	*Energie Electricité*	*5 000,00*				
	60632	*Fourniture de petits équipements*	*-2 500,00*				
	6068	*Autres matières et fournitures*	*-1 000,00*				
	6228	*Honoraires*	*-1 500,00*				
Total des dépenses de fonctionnement			**37 000,00**	**Total des recettes de fonctionnement**			**37 000,00**
INVESTISSEMENT							
Chapitre ou opération	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**	**Chapitre ou opération**	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**
040	**Opération d'ordre de transfert**		**37 000,00**	**16**	**Emprunts et dettes assimilées**		**37 000,00**
	3551	*Autres produits finis*	*37 000,00*		*16876*	*Autres établissements publics locaux*	*37 000,00*
Total des dépenses d'investissement			**37 000,00**	**Total des recettes d'investissement**			**37 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Renouvellement urbain de la Parée »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-266

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-266 : BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-130 en date du 2 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,
Vu la décision n°2025-167 du 24 avril 2025 portant virement de crédits n°1,
Vu la décision modificative n°1 proposée,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation d'une décision modificative n°1 du budget principal afin de procéder à des ajustements de crédits ouverts.

En fonctionnement

- Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (*Dépense*) : +50 000€
  - Une prévision complémentaire de 50 000€ (6571-Subvention de fonctionnement aux ménages) pour augmenter les crédits destinés à accompagner les propriétaires qui s'inscrivent dans le dispositif LOC'A L'ANNEE
- Au Chapitre 023- Virement à la section d'investissement : - 50 000,00€

En investissement

- Au chapitre 23- Immobilisations en cours *(Dépense)* : + 152 000€
  - Pour compléter les crédits prévus pour la construction du local de stockage au Centre Technique Municipal,
- Au chapitre 27- Autres immobilisations financières (Dépenses) +37 000€
  - Augmentation des crédits prévus destinés à la participation du budget principal vers le budget annexe «renouvellement urbain de la Parée »,
- Opération 130- Aide à l'habitat *(Dépenses)* : -50 000€
  - Réduction des crédits prévus pour le dispositif LOC'ACCESSION pour abonder le dispositif LOC'A L'ANNEE,
- Opération 200- Cimetière Colombarium (*Dépenses*) : +30 000€
  - Complément de crédit de 25 000€ pour la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière Saint Grégoire (enveloppe ajustée à 125 000€)
  - Complément de crédit de 5 000€ destiné à l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières,
- Opération 280-Signalétique (*Dépenses*) : +5 000€
  - Complément de la dotation annuelle notamment suite à la reprise de la signalétique des poids lourds sur la commune, ou encore la signalétique liée mise en sécurité sur la rue de la Beschée,
- Opération 410- Tribunes vestiaires (*Dépenses*) : +43 000€
  - Complément de crédits pour mise en place d'une enveloppe d'aléas et de majoration des crédits pour les travaux (renforcement de la charpente),
- Opération 770- Acquisitions foncières (*Dépenses*) : -287 000€
  - Réduction de l'enveloppe des crédits destinée aux acquisitions compte tenu de la mise en œuvre de la clause de substitution dans le cadre des opérations d'acquisition des terrains situés sur le secteur de la Goronière,
- Opération 800- Matériels (*Dépenses*) : +20 000€
  - Complément pour notamment permettre le remplacement de la balayeuse utilisée dans les locaux sportifs.
- Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (*Recettes*) :-50 000€

Il est précisé qu'il s'agit de la décision modificative n°1 même si la maquette budgétaire porte le numéro de rang 2. En effet, le virement de crédit opéré en avril 2025 a été intégré au niveau du logiciel comptable en décision modificative n°1 car l'éditeur ne permet pas d'autre démarche.

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-266

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**
65	**Autres charges de gestion courante**		**50 000,00**				
	65741	*Subvention de fonctionnement aux ménages*	*50 000,00*				
023	**Virement à la section d'investissement**		**-50 000,00**				
Total des dépenses de fonctionnement			**0,00**	**Total des recettes de fonctionnement**			
INVESTISSEMENT							
Chapitre ou opération	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**	**Chapitre ou opération**	**Article**	**Libellé**	**Proposition DM 1**
23	**Immobilisations en cours**		**152 000,00**				
	2313	*Construction*	*152 000,00*				
27	**Autres immobilisations financières**		**37 000,00**	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**		**-50 000,00**
	27638	*Autres établissements publics*	*37 000,00*				
Total hors opération			**189 000,00**	**Total hors opération**			**-50 000,00**
130	**Aide à l'habitat**		**-50 000,00**				
	20422	*Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations*	*-50 000,00*				
200	**Cimetière colombarium**		**30 000,00**				
	2312	*Agencement de terrains*	*30 000,00*				
280	**Signalétique**		***5 000,00***				
	215738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*5 000,00*				
410	**Tribunes vestiaires**		**43 000,00**				
	2313	*Construction*	*43 000,00*				
770	**Acquisitions foncières**		**-287 000,00**				
	2111	*Terrains nus*	*-287 000,00*				
800	**Matériel**		**20 000,00**				
	2188	*Autres immobilisations*	*20 000,00*				
Total opérations			**-239 000,00**	**Total opération**			
Total des dépenses d'investissement			**-50 000,00**	**Total des recettes d'investissement**			**-50 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025 telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-267

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-267 : GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LES ROUETTES

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le permis de construire n°085 035 23 C0078 accordé le 13/06/2023 à la société Vendée Logement ESH pour la construction de 15 logements à vocation sociale (10 T2 et 5 T3), situés rue des Coursons à Brétignolles sur Mer.
Vu la convention de prêt N°171155 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'Emprunteur et La Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération de construction de 15 logements locatifs aidés (*6 logements PLAI-Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 9 logements PLUS- Prêt Locatif à usage Social)* sis rue des Coursons,
Considérant l'intérêt de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

La SOCIETE ANONYME D'HLMVENDEE LOGEMENT ESH, a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 967 620,25€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171155, constitué de 2 lignes du prêt. Ce prêt a pour vocation le financement principal de 15 logements locatifs aidés (9 PLUS et 6 PLAI), Rue des Coursons.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 967 620,28€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171155, constitué de 2 lignes du prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 590 286,08 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'application de cette garantie avec SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-268

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-268 : LA GREGOIRIERE : SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLU approuvé le 23 avril 2019, et plus particulièrement les orientations d'aménagement et de programmation fixées pour ce secteur,
Vu la délibération n°2022-100 du 10 mars 2022 autorisant la signature d'un compromis pour l'ancienne colonie France Telecom avec la SAS la Grégoirière pour un projet d'investissement global organisé autour de 4 composantes : une résidence services séniors, une résidence de tourisme, des logements en accession à la propriété et des logements sociaux. Les parcelles de terrain figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	1	QUARTERON DU MOULIN DE LA	00 ha 19 a 40 ca
BH	2	1 ALL DE LA GREGOIRIERE	02 ha 52 a 98 ca
BH	3	QUARTERON DU MOULIN DE LA	00 ha 05 a 02 ca
BH	51	1A ALL DE LA GREGOIRIERE	01 ha 03 a 25 ca
		TOTAL SURFACE	03 ha 80 a 65 ca

Vu la délibération n°2023-276 du 10 mars 2022 relative à la passation d'un avenant au compromis de vente prolongeant la durée au 30 juin 2024, la date pouvant être modifiée en cas de recours contre les permis de construire avec un report de la date de signature au 30 novembre 2024,
Considérant la promesse de vente conclue le 21 septembre 2022 ;
Considérant l'avenant à la promesse de vente signé le 28 septembre 2023 ;
Considérant l'avis actualisé des domaines en date du 16 mai 2025 et maintenant la valeur vénale des terrains à 3 730 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
Considérant les permis d'aménager et permis de construire délivrés et purgés de tout recours :

- PA 085 035 22 C0003, PA 085 035 22 C0003 M01, PA 085 035 22 C0003 M02, PA 085 035 22 C0003 M03, PA 085 035 22 C0003 M04 : 4 ilots à usage d'habitation pour un nombre de 223 logements à 275 et une surface plancher maximale de 18 950 m²
- PC 085 035 23 C0126_LE DOMAINE DES PINS - Résidence touristique - îlot 4 – surface plancher 5 620 m²
- PC 085 035 23 C0127_SEQUOIA - Résidence séniors - îlot 3 - surface plancher 5 688 m²
- PC 085 035 24 C0033_FEVRIER - 21 maisons - îlot 1 - surface plancher 1 817 m²
- PC 085 035 24 C0090_L'EQUINOXE - collectif 28 logements - îlot 2 - surface plancher 1 717 m²

Les 26 lots individuels 2 550m² seront proposés en construction et s'additionneront à l'ilot 1.
Considérant que la promesse est échue mais que la SAS la Grégoirière souhaite poursuivre la réalisation de l'acquisition et maintenir le projet précédemment exposé ;

Considérant les conditions suivantes :

- le prix de 4 000 000 € est maintenu,
- le versement s'effectuera selon 4 échéances : 200 000 € à la signature de l'acte en 2025, 1 000 000 € en novembre 2025, 1 000 000 € en juin 2026, 1 800 000 € en janvier 2027 (UNITI se portant caution)

Considérant que rien ne s'oppose à la signature d'un acte authentique ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres (22 voix POUR et 5 voix CONTRE) :

- D'approuver la cession des parcelles BH n°1,2,3,51 pour une surface de 3 ha 80 a 65 ca à la SAS la Grégoirière pour la réalisation des projets précédemment nommés ;
- De fixer le prix de cession à 4 000 000 €, le versement s'effectuant selon 4 échéances : 200 000 € à la signature de l'acte en 2025, 1 000 000 € en novembre 2025, 1 000 000 € en juin 2026, 1 800 000 € en janvier 2027, UNITI se portant caution ;
- D'autoriser la signature de l'acte authentique par Monsieur le Maire,
- De donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 Vendée

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-269

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-269 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHALLANS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-8,
Considérant qu'un enfant résidant sur la commune de Brétignolles sur Mer est scolarisé dans une école publique de Challans, dans une classe relevant d'une Unité d'Enseignement Maternel pour les enfants autistes,
Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la Ville de Challans qui vienne définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques de premier degré situées dans l'autre commune ainsi que la participation financière de la commune de résidence,
Vu le projet de convention présenté par la Ville de Challans,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de cette convention qui vient définir les modalités d'accueil et de prise en charge des frais de scolarité des enfants de la commune inscrits dans une école publique de premier degré de l'autre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Challans et la Ville de Brétignolles sur Mer pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES SUR MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-270

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-270 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ATC 85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs ente la Ville de Brétignolles sur Mer et l'Association ATC 85,
Considérant l'intérêt pour la ville de Brétignolles sur Mer d'établir une convention avec l'Association ATC85 pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements communaux nécessaires à la pratique et à l'enseignement du tennis par l'Association ATC85,

La Ville de Brétignolles-sur-Mer se positionne en partenaire majeur des associations brétignollaises d'intérêt général. Aussi dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations sportives par la mise à disposition d'équipements communaux permettant la pratique de leurs activités (entrainement, compétition...) dans les meilleures conditions possibles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal l'instauration d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'ATC 85 qui fixe les équipements concernés, leurs conditions d'utilisation générales et particulières en cas de compétition ainsi que les responsabilités réciproques en matière d'entretien et de sécurité.

Cette convention d'une durée d'une année à compter de la date de signature sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des parties au moins un mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'Association ATC85,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou M. José PARETS à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-271

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-271 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU CLUB NAUTIQUE BRETIGNOLLES SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux associatifs ente la Ville de Brétignolles sur Mer et le Club Nautique de Brétignolles sur Mer,
Considérant l'intérêt pour la ville de Brétignolles sur Mer d'établir une convention avec le Club Nautique de Brétignolles sur Mer pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements communaux nécessaires à la pratique des activités nautiques sportives et de loisirs,

La Ville de Brétignolles-sur-Mer se positionne en partenaire majeur des associations brétignollaises d'intérêt général. Aussi dans le cadre de sa politique sportive et de loisirs, la Ville apporte son soutien aux associations sportives et de loisirs par la mise à disposition d'équipements communaux permettant la pratique de leurs activités (entrainement, compétition...) dans les meilleures conditions possibles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal l'instauration d'une convention de mise à disposition de locaux associatifs au profit du Club Nautique de Brétignolles sur Mer qui fixe les équipements concernés, leurs conditions d'utilisation générales et particulières en cas de compétition ainsi que les responsabilités réciproques en matière d'entretien et de sécurité.

Cette convention d'une durée d'une année à compter de la date de signature sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des parties au moins un mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux associatifs avec le Club Nautique de Brétignolles sur Mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou M. José PARETS à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-272

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-272 : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités locales, les espaces naturels côtiers d'intérêt biologique, écologique, paysager ou culturel majeur,
Considérant que le Conservatoire du littoral intervient par la maîtrise foncière, et est à ce titre déjà propriétaire d'environ 80 hectares sur le site des Dunes du Jaunay au sein d'un périmètre d'intervention de 390 d'hectares crée en 1979,
Considérant que ce site est géré par le Pays de Saint Gilles Agglomération et bénéficie d'un plan de gestion.

Sur ce secteur dunaire une zone de préemption du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles existe déjà sur le site et se superpose quasiment au périmètre d'intervention du Conservatoire à l'exception d'une parcelle, la parcelle AC 259 d'une surface de 6 hectares (lieu-dit Tenement de la Conche Guil).
Cette parcelle est située de l'autre côté de la D38 et servait de terrain de motocross il y a plusieurs années.

Cette parcelle de dune, une fois restaurée et gérée, présentera un très fort enjeu en termes de préservation d'habitats remarquables et de la biodiversité. Cette parcelle est également située, au même titre que les Dunes du Jaunay, dans le site Natura 2000.

La parcelle cadastrée AC 259 appartient à la Société d'Aménagement touristique de l'Ouest.

Afin de pouvoir proposer au propriétaire l'achat de cette parcelle, une extension du périmètre d'intervention au profit du Conservatoire du Littoral, est proposée à l'approbation de la Commune.

Cette intervention foncière renforcée permettra de continuer à préserver cette zone remarquable en continuité de la gestion qui est déjà existante sur ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :
- D'émettre un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le périmètre conformément au plan ci-joint.
- D'émettre un avis favorable au projet d'acquisition auprès des propriétaires de la Société d'Aménagement de l'Ouest qui seraient vendeurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-273

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-273 : AUTORISATION DE RECOURIR A UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES ET DU CAMPING « LES GATINELLES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,
Vu le rapport d'analyse des modes de gestion du centre de vacances et du camping « Les Gâtinelles »,
Vu le protocole de cession signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, conditionnant la vente à la préservation de la vocation sociale du site,
Considérant que le site « Les Gâtinelles », à forte dimension sociale et touristique, constitue un levier stratégique pour l'accueil des familles et publics prioritaires,
Considérant que la Commune ne deviendra pleinement propriétaire du site qu'à la condition de conclure une convention de gestion avec un exploitant assurant le respect des engagements d'accueil social qui seront définis dans une convention passée avec la CAF de l'Allier,
Considérant que l'exploitation actuelle arrive à son terme au 31 décembre 2025,
Considérant que la délégation de service public (DSP) permet de garantir la continuité du service, le respect des engagements sociaux souscrits avec la CAF, ainsi que la viabilité économique de l'équipement,
Considérant qu'un soutien sous forme de subvention d'équipement est envisagé afin de permettre l'exploitation du site,
Considérant l'avis favorable pour le recours à la délégation de service public rendu par le Comité Social Territorial du 2 juin 2025,
Considérant l'avis de la Commission finances en date du 10 juin 2025,

Le centre de vacances et le camping « Les Gâtinelles », propriété de la CAF de l'Allier, font l'objet d'un protocole de cession au profit de la commune de Brétignolles-sur-Mer.
Ce transfert est conditionné à l'exploitation du site par un opérateur relevant du secteur du Tourisme Social et Solidaire (TSS) et au respect d'une convention fixant des obligations d'accueil d'allocataires de la CAF.
Ce site présente un double enjeu : garantir l'accueil social de publics fragiles, conformément aux objectifs de la CAF, et maintenir une activité touristique économiquement équilibrée sur un site touristique stratégique de la Commune.

Dans la perspective de cette reprise, la commune a souhaité engager une réflexion approfondie sur le futur mode de gestion du site. Une étude a été confiée au cabinet MLV Conseil, qui a conclu à la pertinence du recours à une délégation de service public (DSP), seule option permettant de concilier exigence sociale, équilibre économique, et professionnalisation de la gestion.

Sur cette base, la commune propose d'engager une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer une DSP unique couvrant le centre et le camping, pour une durée de 12 ans.

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-273

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS) :

- De recourir à une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du centre de vacances et du camping « Les Gâtinelles », à compter du 1er janvier 2026.
- De préciser que cette DSP portera sur une durée de 12 ans, avec pour objet la gestion, l'animation, l'entretien et l'exploitation du site.
- D'autoriser le versement d'une subvention d'équipement, conditionnée à la réalisation de travaux nécessaires à l'exploitation du site dans un cadre économique équilibré, selon les modalités qui seront définies dans le contrat de délégation.
- De dire que la procédure de mise en concurrence sera lancée à l'été 2025, et que la Commission de DSP sera compétente pour analyser les candidatures et formuler une proposition de choix de délégataire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment à publier l'avis d'appel public à la concurrence et à signer les actes préparatoires.
- De préciser qu'un contrat de délégation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant sa signature.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-274

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-274 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

La commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Elle est composée du Maire ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, membres du Conseil municipal élus en son sein.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions suivantes :
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir,
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Un suppléant ne sera pas nommément affecté à un titulaire,
- Le dépôt de la liste aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Les listes seront déposées sous format papier auprès de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :
- D'approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 VENDÉE

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-275

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-275 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,
Considérant des modalités de dépôt des listes arrêtées par le Conseil Municipal,

Une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service public.

La commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique. Il saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et remet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat.

Compte tenu de la strate de population de la Ville de Brétignolles sur Mer, la commission de délégation de service public est composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Le comptable de la Collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il revient donc au Conseil municipal :

- De décider des modalités de déroulement du scrutin. L'élection des membres de la commission de délégation de services public se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée décide « *à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret* ».
- De procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-275

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- D'approuver la création d'une commission de délégation de service public pour la durée restante du mandat municipal en cours,
- A l'unanimité de déroger au scrutin secret et que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- D'acter de la présentation de 2 listes, appelées liste A et liste B, dans les formes requises

  - La liste A, *REUSSIR BRETIGNOLLES SUR MER* présente :
  MM. & Mmes José PARETS, Armelle LE BACQUER, Franck TESSON, Jean-Baptiste RABINIAUX et Sophie RIVET, membres titulaires
  MM. & Mmes Jack JOLLIVET, Sophie BOURGOUIN, Alain BERRIAU, Nadine MILCENT et Francis ROBIN, membres suppléants.

  - La liste B, *CITOYENS PAR NATURE* présente :
  MM. Christophe MORIT et Philippe BARBEREAU, membres titulaires
  Mmes Sylvie TESSON et Brigitte DELISLE, membres suppléants.

- de procéder, à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

  Il est ensuite procédé au vote :
  - Nombre de votants = 27
  - Nombre de votes nuls = 0
  - Suffrages exprimés = 27

- De constater le résultat du vote à main levée :
  Ainsi répartis :
  La liste A, *REUSSIR BRETIGNOLLES SUR MER* obtient 22 voix
  La liste B, *CITOYENS PAR NATURE* obtient 5 voix

  Il en résulte la répartition suivante :
  la liste A, *REUSSIR BRETIGNOLLES SUR MER* obtient 4 sièges,
  et la liste B, *CITOYENS PAR NATURE* obtient 1 siège.

- Déclarer élus pour former, avec le Monsieur le Maire ou son représentant, la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES :
- **José PARETS**
- **Armelle LE BACQUER**
- **Franck TESSON**
- **Jean-Baptiste RABINIAUX**
- **Christophe MORIT**

MEMBRES SUPPLEANTS
- **Jack JOLLIVET**
- **Sophie BOURGOUIN**
- **Alain BERRIAU**
- **Nadine MILCENT**
- **Sylvie TESSON**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES SUR MER 85470 (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-276

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-276 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* », le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adressé, le 6 juin 2025, à Monsieur le Maire son rapport d'activités 2023 qui retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport sera consultable en intégralité en mairie ou sur le site www.payssaintgilles.fr (Rapports d'activités).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 établi par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES SUR MER 85470 Vendée

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-277

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 26 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Franck TESSON	
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-277 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,
Considérant que la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes,
Considérant que les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard" le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes membres	**Populations municipales** ***(par ordre décroissant)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOUILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1

NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	**53 176 habitants**	**41 conseillers**

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Monsieur le Maire rappelle que, afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présentée ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précités fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOUILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 +1 = 3
GIVRAND	2 216	1 +1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 +1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 +1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 +1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 +1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 +1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	**53 176 habitants**	**41 + 10 = 51**

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-277

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix POUR) ; M. Franck TESSON, *agent du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, ne prend pas part au vote et sort de la salle,*

- De fixer, à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOUILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	3
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2
SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	**53 176 habitants**	**51 conseillers**

- De préciser qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 Vendée

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-278

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 26 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS** :
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Franck TESSON	
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-278 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REFECTION DE LA CALE DE LA SAUZAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2410-1 à L.2422-1, L.2422-1 4° et L.2422-12,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
Vu le projet de convention présenté,
Considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'expertise de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en matière d'ingénierie et de suivi de réalisation de travaux maritimes,
Considérant l'intérêt convergent de la Ville de Brétignolles sur Mer pour la réalisation des travaux de réfection de la cale de la Sauzaie et de celui du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », pour que cet ouvrage soit réhabilité dans les règles de l'art et de manière adéquate afin d'assurer sa bonne insertion sur le site,
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2025 pour la conduite des études préalables aux travaux de réfection de la cale de la Sauzaie,
Considérant l'avis de la commission des finances du 10 juin 2025,

La cale de la Sauzaie est un ouvrage bétonné servant à la mise à l'eau de petits navires locaux et estivaux. L'ouvrage est vétuste et a subi de nombreuses réparations au fil du temps. De nombreuses fissures et déformations sont visibles, rendant son utilisation peu aisée.

La Ville de Brétignolles-sur-Mer souhaite étudier les possibilités de reprise complète de cet ouvrage en fonction des contraintes techniques, réglementaires et financières. Dans ce cadre, elle souhaite confier à la Communauté d'Agglomération, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés de réfection de cette cale.

Aussi, et dans la mesure où les deux collectivités ont un intérêt commun à la bonne réalisation des travaux de réfection de la cale de la Sauzaie, il est proposé d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage temporaire au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de définir au travers d'une convention les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux de réfection de la cale de la Sauzaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix POUR) : M. Franck TESSON, *agent du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, ne prend pas part au vote et sort de la salle,*

- D'approuver la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réfection de la cale de la Sauzaie à conclure avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De dire que la durée prévisionnelle du temps passé par les services de l'Agglomération sur ce dossier est estimée à 18,5 jours, correspondant à un remboursement prévisionnel de 7400€,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025

et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-279

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 26 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS : Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Franck TESSON	
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-279 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE NETTOIEMENT DE VOIRIES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2025 portant création d'un groupement de commandes vidéoprotection,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 5 juin 2025, a décidé de constituer un groupement de commandes, pour la passation d'un marché relatif au nettoiement de voiries, avec les communes qui le souhaitent.
Il est donc proposé Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes, ayant pour objet, les prestations de nettoiement de voiries réparties selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puisards et avaloirs,
- Lot 2 : lavage haute pression.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes qui prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché, en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.
- une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix POUR) : M. Franck TESSON, *agent du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, ne prend pas part au vote et sort de la salle,*

- D'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour le nettoiement de voiries ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et des documents s'y rapportant,
- De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation de l'accord-cadre,
- De préciser que la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché correspondant aux besoins de la Ville de Brétignolles sur Mer et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

Le Maire
Frédéric FOUQUET

MAIRIE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER 85470 (Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025
et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Brétignolles sur-mer

VILLE DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 JUIN 2025
DELIBERATION N° 2025-280

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Frédéric FOUQUET à la Mairie de Brétignolles sur Mer.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de votants : 27 Quorum : 14
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Frédéric FOUQUET, Patrick CHOUQUET, Sophie BOURGOUIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Franck TESSON, Laurence CHAILLOU, José PARETS, Armelle LE BACQUER, Catherine WOYCIECHOWSKA, Jack JOLLIVET, Alain BERRIAU, Francis ROBIN, Pascal BOURIAU, Pascale TROADEC POIRIER, Nadine MILCENT, Sophie RIVET, Céline MIGNÉ, Séverine DE SANTIAGO, Philippe BARBEREAU, Brigitte DELISLE, Thierry BIRON, Christophe MORIT, Joël PIERRU, Sylvie TESSON.

ABSENTS :	**POUVOIRS :**
Céline DELOMME	Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET
Valérie JEAMMIE	Valérie JEAMMIE à Nadine MILCENT
Arthur FOUQUET	Arthur FOUQUET à Jean-Baptiste RABINIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence CHAILLOU

DELIBERATION 2025-280 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF- CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Considérant le projet de construction d'un local de stockage de près de 1000m² de surface utile,
Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement 6K by SICA/SERBA/NERGIK pour un montant global de 35 875€ HT ;
Considérant l'enveloppe prévisionnelle travaux estimée à 394 000 € HT ;
Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 393 800 € HT hors photovoltaïque ;
Considérant l'obligation avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), de proposer la solarisation ou la végétalisation des toitures pour ce type de bâtiment lorsque l'emprise au sol est supérieure à 500 m² ;
Considérant que la réalisation d'une centrale portée par la Ville avec une autoconsommation collective et un raccordement en injection totale serait adapté ;
Considérant que l'enveloppe prévisionnelle travaux incluant le photovoltaïque est estimée à 493 560 € HT ;
Considérant l'avis de la commission des Finances du 10 juin 2025,

L'Avant-Projet est présenté aux Conseillers Municipaux et il leur est proposé qu'il soit approuvé pour un montant prévisionnel de 493 560 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix POUR) :

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 493 560 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation concernant les marchés de travaux et à signer les marchés avec les entreprises classées, pour chaque lot, en 1ère position du classement des offres,
- De passer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre avec le Groupement de maitrise d'œuvre 6K by SICA/ SERBA/NERGIK fixant le forfait définitif de rémunération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant de maitrise d'œuvre,
- De préciser que Monsieur le Maire est autorisé à déposer et signer le permis de construire correspondant,
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Laurence CHAILLOU

MAIRIE DE BRETIGNOLLES SUR MER 85470 (Vendée)

Le Maire
Frédéric FOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
la télétransmission en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025
et de la publication sur le site internet le : 23 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr